

Politique sur les matières dangereuses et les rayonnements dangereux

Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2023-121)

Entrée en vigueur : 14 juin 2023

Responsable : Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation

Cadre juridique : Voir en Annexe 1

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. OBJECTIFS	3
2. CHAMP D'APPLICATION.....	3
3. DÉFINITIONS	3
3.1 Activités universitaires	3
3.2 Lieu universitaire	3
3.3 Membre de l'Université.....	4
3.4 Tiers	4
3.5 Comités universitaires des risques spécifiques	4
3.6 Autorités compétentes	4
3.7 Matières dangereuses	4
3.8 Rayonnement dangereux.....	4
3.9 Gestionnaires	5
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	5
4.1 Respect des obligations légales et promotion de la sécurité	5
4.2 Gouvernance	5
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
5.1 Conseil d'administration.....	6
5.2 Comité exécutif	6
5.3 Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation.....	6
5.4 Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation	6
5.5 Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances	7
5.6 Comités universitaires des risques spécifiques	7
5.7 Service de sécurité et de prévention.....	7
5.8 Spécialistes des risques spécifiques.....	7
5.9 Gestionnaires	7
5.10 Membres de l'Université	8
5.11 Entrepreneurs, sous-traitants et leurs employés.....	8
6. RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	8
7. DISPOSITION FINALE	8

PRÉAMBULE

La *Politique sur les matières dangereuses et les rayonnements dangereux de l'Université Laval* (ci-après, la « Politique ») définit des principes, des rôles et des responsabilités pour assurer un milieu d'études et de travail sécuritaire pour tous les membres de l'Université¹ (ci-après, les « membres »). Plusieurs activités universitaires sont réalisées avec des matières dangereuses et des rayonnements dangereux, ce qui constitue, de par leur nature, un risque à la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

La Politique vise à faire de l'Université Laval une institution résiliente et proactive en matière de prévention, de sécurité et de sûreté des matières dangereuses et des rayonnements dangereux, ainsi qu'en gestion des risques liés aux installations et aux activités qui en découlent.

1. OBJECTIFS

La Politique a pour objectifs de :

- Promouvoir un milieu d'enseignement, de recherche et de travail sécuritaire;
- Encadrer l'exposition, l'utilisation et la gestion des matières dangereuses et des rayonnements dangereux;
- Définir les rôles et les responsabilités de l'Université et de ses membres.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'Université Laval et ses membres qui, dans le cadre d'activités universitaires sont susceptibles d'être exposés, utilisent ou gèrent des matières dangereuses ou des rayonnements dangereux.

La Politique s'applique aux activités universitaires qui impliquent des matières dangereuses et des rayonnements dangereux. Plus précisément, elle encadre et supporte les activités comprenant, notamment, l'acquisition, la possession, l'entreposage, l'accès, la manipulation, l'utilisation, la synthèse, la production, le transfert, la manutention, le transport, l'importation, l'exportation, le rejet et l'abandon des matières dangereuses et des rayonnements dangereux.

Les activités universitaires impliquant des matières dangereuses ou des rayonnements dangereux sont régies par un cadre législatif (Annexe 1). Lorsqu'elles sont tenues dans un centre de recherche affilié, régies par le même cadre législatif, elles sont réalisées dans le respect des modalités prévues aux contrats d'affiliation.

3. DÉFINITIONS

3.1 Activités universitaires

Activités de recherche, de création, d'enseignement, d'évaluation ou de stage, réunion à caractère scolaire ou parascolaire de quelque nature qu'elle soit, y compris une activité sociale, d'accueil, d'intégration ou sportive, tenue dans un lieu universitaire ou dans tout lieu faisant l'objet d'une entente avec l'Université.

3.2 Lieu universitaire

¹ Au sens des Statuts de l'Université Laval.

Un édifice, un terrain ou un local sur lequel l'Université a juridiction en vertu d'un droit de propriété, d'une location ou d'une entente particulière entre l'Université et un tiers.

3.3 Membre de l'Université

Membre de l'Université au sens des Statuts de l'Université Laval, en l'occurrence les personnes étudiantes, le personnel enseignant, les administratrices et les administrateurs et le personnel administratif.

3.4 Tiers

Personne physique ou morale, y compris un partenaire, un centre hospitalier affilié et, s'il y a lieu, une entité structurante de recherche qui, sans être membre de l'Université, mais ayant une entente avec celle-ci, fournit des biens ou des services à l'Université, utilise ou requiert ses biens ou services, participe ou collabore à des activités universitaires, ou exerce une fonction pédagogique ou d'autorité auprès d'une personne étudiante.

3.5 Comités universitaires des risques spécifiques

Comprend les quatre comités suivants :

- Comité universitaire de gestion des risques biologiques;
- Comité de gestion des produits chimiques;
- Comité de radioprotection de l'Université Laval;
- Comité de la sécurité dans l'utilisation des lasers et des sources optiques dangereuses.

3.6 Autorités compétentes

- Comités universitaires des risques spécifiques;
- Direction santé et mieux-être au travail (DSMET);
- Service de sécurité et de prévention (SSP);
- Titulaires de permis institutionnels délivrés par les autorités gouvernementales.

3.7 Matières dangereuses

Matières dont les propriétés peuvent présenter un danger pour l'intégrité des personnes ou des biens, pour la santé ou pour l'environnement. Elles incluent toutes matières définies comme dangereuses par la réglementation applicable, telles que les matières à risques biologiques, les produits chimiques et les substances nucléaires.

3.8 Rayonnement dangereux

Rayonnement ionisant ou non, dont les propriétés peuvent présenter un danger pour l'intégrité des personnes, des biens ou de l'environnement, et produit par un dispositif ou par une substance scellée, non scellée ou intégrée dans un appareil.

3.9 Gestionnaires

Toute personne en situation de gestion ayant la responsabilité de superviser ou de coordonner des membres de l'Université dans le cadre d'activités universitaires.

- Les vice-rectrices et vice-recteurs;
- Les vice-rectrices adjointes et vice-recteurs adjoints;
- La secrétaire générale ou le secrétaire général;
- Les doyennes et doyens;
- Les directrices et directeurs de département;
- Les professeures et professeurs, professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs, professeures administratrices et professeurs administrateurs;
- Les directrices et directeurs de service;
- Les directrices et directeurs exécutifs;
- Les professionnelles et professionnels en situation de gestion; et
- Tout autre membre du personnel de direction et personnel cadre ainsi que toute personne assumant des responsabilités de gestion.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Politique énonce des principes généraux qui sont supportés par diverses documentations officielles qui encadrent les modalités requises pour mettre en place, opérer et maintenir des installations et des activités sécuritaires et conformes.

4.1 Respect des obligations légales et promotion de la sécurité

L'Université s'engage à :

- Respecter et faire respecter les obligations légales en lien avec les activités universitaires réalisées dans ses installations;
- Promouvoir une culture de prévention de la santé et de la sécurité.

Afin d'assurer sa sécurité et celle des autres, toute personne qui s'engage dans une activité universitaire impliquant des matières dangereuses ou des rayonnements dangereux a l'obligation de :

- Respecter les lois, règlements, codes et normes en vigueur pour toute activité réalisée dans un lieu universitaire;
- Respecter les dispositions de la Politique ainsi que celles de toutes politiques, programmes, plans, procédures, directives, guides ou autres formes de documentation officielle émis par l'Université;
- Réaliser ses activités de manière sécuritaire et responsable;
- Signaler sans délai toute non-conformité, irrégularité ou situation potentiellement dangereuse.

4.2 Gouvernance

Le Service de sécurité et de prévention (SSP) a le mandat d'assurer la sécurité des personnes des biens et de l'environnement de l'Université Laval. Sous la gouverne des comités universitaires des risques spécifiques, le SSP supporte et encadre la mise en œuvre de la présente politique.

Toute non-conformité, irrégularité ou situation potentiellement dangereuse, qui n'est pas en voie d'être résolue, doit être rapportée sans délai au Spécialiste des risques spécifiques du SSP qui est responsable du secteur d'activité visé, qui assurera le suivi avec les autorités compétentes (conformément à 3.2), en fonction de la nature et de la gravité de la situation.

Tout manquement à une obligation légale ou procédurale peut mener à un processus disciplinaire et/ou à l'application de sanctions ou de mesures, tel que prévu aux termes des lois et règlements applicables, du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et des étudiantes, des conventions collectives et des ententes contractuelles.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Conseil d'administration

- Adopter la Politique.

5.2 Comité exécutif

- Adopter la composition des comités universitaires des risques spécifiques;
- Recevoir les rapports annuels des différents comités universitaires des risques spécifiques.

5.3 Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation

- Proposer l'adoption de la Politique et sa révision;
- Approuver les cadres de gestion et élaborer les programmes applicables par le biais des comités universitaires des risques spécifiques qui lui sont rattachés;
- Nommer les membres des comités universitaires des risques spécifiques et leurs présidents, pour un mandat de trois ans, renouvelable. Les nominations sont entérinées par le Comité exécutif de l'Université;
- Déléguer certaines responsabilités dans l'application de la Politique :
 - aux comités universitaires des risques spécifiques; et/ou
 - au Service de sécurité et de prévention.
- Retirer, temporairement ou définitivement, le privilège d'effectuer toute activité impliquant des matières dangereuses ou des rayonnements dangereux en cas de non-conformité, sous la recommandation des autorités compétentes (conformément à 3.2).

5.4 Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

- Mettre en place, en collaboration avec les comités de risques spécifiques concernés, un système d'approbation et de suivi des certificats de déontologie pour les projets de recherche qui incluent l'utilisation de matières dangereuses ou de rayonnements dangereux;
- Transmettre au Service des finances les informations permettant de contrôler le versement des fonds pour certains projets de recherche en fonction de l'obtention par la personne chercheuse responsable du certificat de déontologie pour ce projet.

5.5 Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances

- S'assurer, lors de la présence de risques, en collaboration avec chaque comité universitaire des risques spécifiques concernés, de la formation, de la prévention et de la mise en œuvre de mesures correctives.

5.6 Comités universitaires des risques spécifiques

L'Université Laval dispose de quatre comités universitaires des risques dont la composition est déterminée par le Comité exécutif et pour lesquels des mandats spécifiques sont détaillés.

D'ordre général, dans le respect de leurs mandats respectifs, le rôle des comités universitaires des risques spécifiques est de :

- Déléguer aux spécialistes des risques spécifiques l'exécution des mandats des comités universitaires des risques spécifiques;
- Supporter l'application et le respect de la Politique;
- S'assurer de la conformité réglementaire des activités se déroulant dans les lieux universitaires;
- Évaluer les risques des activités universitaires impliquant les matières dangereuses et rayonnements dangereux;
- Dispenser aux membres de l'Université les formations obligatoires;
- Tenir des activités de sensibilisation et de prévention;
- Émettre des recommandations relatives aux mesures de sécurité et de prévention.

5.7 Service de sécurité et de prévention

- Permettre et soutenir la réalisation des activités découlant des mandats confiés aux comités universitaires des risques spécifiques, dont l'application et le respect des dispositions de la Politique (conformément à 4.1).

5.8 Spécialistes des risques spécifiques

Les spécialistes des risques spécifiques sont responsables, notamment, de :

- Appliquer les mandats et dispositions des comités universitaires des risques spécifiques entérinés par le Comité exécutif.

5.9 Gestionnaires

Tout gestionnaire de personnel (conformément à 3.5) ou d'activité universitaire impliquant des matières dangereuses ou des rayonnements dangereux a la responsabilité de :

- Veiller à la communication, à l'application et au respect des dispositions de la Politique;
- S'assurer que les formations, les directives et les procédures particulières en lien avec les matières dangereuses ou des rayonnements dangereux sous sa responsabilité ont été présentées aux personnes concernées;
- Informer, sans délai, le spécialiste des risques spécifiques concerné ainsi que la DSMET, s'il y a lieu, de tout incident et collaborer à la mise en œuvre de mesures correctives;
- Appliquer les recommandations et les avis émis par les comités universitaires des risques spécifiques.

5.10 Membres de l'Université

- Respecter les dispositions de la Politique, de la réglementation et de la documentation officielle de l'Université, ainsi que toute directive émise par une personne en autorité;
- Déclarer à une personne gestionnaire toute non-conformité, irrégularité ou situation potentiellement dangereuse.

5.11 Entrepreneurs, sous-traitants et leurs employés

- Respecter les dispositions de la Politique, de la réglementation et de la documentation officielle de l'Université, ainsi que toute directive émise par une personne en autorité;
- Respecter les modalités des ententes contractuelles;
- Déclarer à une personne gestionnaire de l'Université toute non-conformité, irrégularité ou situation potentiellement dangereuse.

6. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique sera révisée au besoin et, au minimum, tous les trois ans à compter de sa date d'adoption.

7. DISPOSITION FINALE

La Politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration et abroge la Politique de biosécurité (2015).

ANNEXE 1 – CADRE LÉGISLATIF

Les documents institutionnels et les textes de loi listés ci-dessous font partie intégrante du cadre législatif auquel fait référence la présente politique, sans toutefois s'y limiter.

Documents officiels de l'Université Laval

- Charte de l'Université Laval
- Statuts de l'Université Laval
- Politique sur la santé et la sécurité à l'Université Laval
- Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests
- Politique sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation de l'Université Laval
- Politique sur la gestion intégrée des risques

Cadre législatif fédéral

- Code criminel
- Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines
- Loi sur la protection des végétaux
- Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires
- Loi sur les dispositifs émettant des radiations
- Loi sur la radiocommunication
- Loi sur la santé des animaux
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement
- Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques
- Loi sur les explosifs
- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances
- Loi sur l'aéronautique
- Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation

Cadre législatif provincial

- Loi sur la santé et la sécurité du travail
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Loi sur la sécurité civile
- Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (pour les laboratoires de radiologie diagnostique en médecine dentaire – appareils à rayons X)
- Loi sur les explosifs
- Loi sur les pesticides